



## Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 17 janvier 2025

**Présents:** Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent et excusé:** Baum, échevin

N° l'ordre du jour: 02

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence: circ. 2025/005)**

### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 10 janvier 2025 de la société Toiture Bruck Nico S.à.r.l. sollicitant une modification de la circulation dans la rue d'Eschweiler sise à Beidweiler pour une mise en place d'un échafaudage;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 27 janvier 2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi



### **arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit:

Numéro : circ.2025/005  
Date de vote au collège échevinal : 17/01/2025  
Date début : 27/01/2025  
Date fin : 28/02/2025

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR129)** à **Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/4	Accès interdit aux piétons	- Le long de la maison n°11	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Le long de la maison n°11 (en cas de besoin)	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme,  
Junglinster le 17 janvier 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,

